

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

L'an deux mille vingt le dix-sept juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Goult, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-81

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS A OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC donne pouvoir à M. Pascal RAGOT
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Benjamin BAGNIS, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210617-2021-81-DE
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 128 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui a rendu obligatoire pour les communes de plus de 50 000 habitants, les départements, les régions et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) la transmission au contrôle de légalité de leurs actes par voie électronique,

Vu, la délibération N°C.C.2008-95 en date du 13 décembre 2008 de la Communauté de communes du Pays d'Apt pour la mise en place de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Vu, la délibération N°C.C.2009-68 en date du 08 octobre 2009 de la Communauté de Communes du Pays d'Apt autorisant le Président de la Communauté de communes à signer l'avenant à la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis à obligation de transmission au représentant de l'État concernant notamment l'ajout des actes liés aux pouvoirs de police,

Considérant, l'avenant à la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis à obligation de transmission au représentant de l'État, ci-annexé, modifiant les rubriques 8 et 9 de la nomenclature à la convention,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, l'avenant à la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis à obligation de transmission au représentant de l'État,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer cet avenant ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210617-2021-81-DE
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE VAUCLUSE

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS A OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Vu la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes signée le .../.../...
entre la préfecture de Vaucluse et

Vu la délibération du .../.../... du conseil communautaire, approuvant la transmission par
voie dématérialisée des actes et autorisant le Président à signer à cette fin un avenant à
la convention susvisée;

Vu l'article 128 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation
territoriale de la République (loi NOTRe).

Considérant que la transmission électronique des actes soumis à obligation de
transmission au contrôle de légalité est obligatoire pour les communes de plus de 50 000
habitants, les départements, les régions et les établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP);

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}: les rubriques 8 et 9 de la nomenclature (annexe 1) à la convention sont
modifiés comme suit :

8.DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES

**transmission
par « ACTES »**

Cette rubrique regroupe, par domaine de compétences, **les actes n'ayant pas pu être
classés dans les 7 rubriques précédentes.**

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210617-2021-81-DE
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

Par exemple, même si des subventions peuvent concerner un des domaines suivants, elles doivent être classées dans la rubrique 7 « Finances locales ».

8.1 Enseignement

transmission
par « ACTES »

8.2 Aide sociale

transmission
par « ACTES »

- 8.2.2. Personnes handicapées
- 8.2.3. Personnes âgées
- 8.2.4. Insertion
- 8.2.5. Logement
- 8.2.6. Enfance
- 8.2.7. Fonds d'aide aux jeunes
- 8.2.8. Santé publique
- 8.2.9. Autres

8.3 Voirie

transmission
par « ACTES »

8.4 Aménagement du territoire

transmission
par « ACTES »

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

transmission
par « ACTES »

8.6 Emploi, formation professionnelle

transmission
par « ACTES »

8.7 Transports

transmission
par « ACTES »

8.8 Environnement

transmission
par « ACTES »

8.9 Culture

transmission
par « ACTES »

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Les délibérations relatives aux délégations d'utilité publique (DUP) sont transmissibles par « Actes ». Cependant les dossiers concernant celles-ci doivent continuer à nous être communiqués par voie papier.

9.1 Autres domaines de compétences des communes

9.1.1. Demande de DUP

- DUP pour les constructions et modifications des ouvrages électriques, gaziers, de télécommunications et radio-électriques
- Autres DUP

transmission
par voie papier

9.1.2. Actes au titre de la législation funéraire

transmission
par « ACTES »

- Création et extension de cimetière

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210617-2021-81-DE
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

transmission
par « ACTES »

9.1.3. Autres

9.2 Autres domaines de compétences des départements

9.2.1. Demande de DUP

- DUP pour les constructions et modifications des ouvrages électriques, gaziers, de télécommunications et radio-électriques
- Autres DUP

transmission
par voie papier

9.2.2. Autres

transmission
par « ACTES »

9.3 Autres domaines de compétences des régions

9.3.1. Demande de DUP

- DUP pour les constructions et modifications des ouvrages électriques, gaziers, de télécommunications et radio-électriques
- Autres DUP

transmission
par voie papier

9.3.2. Autres

transmission
par « ACTES »

9.4 Vœux et motions

transmission
par « ACTES »

Article 2 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par le représentant de l'État dans le département de Vaucluse.

Article 4 : Le représentant de l'État en Vaucluse et le Président de.....
sont chargés de l'exécution du présent avenant.

Fait à

Fait à

le

le

pour la préfecture de Vaucluse,

pour la collectivité,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210617-2021-81-DE
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

